



BON DE COMMANDE BDE / BDS MATCHS CLASSIQUES

Vous êtes un **BDE / BDS** et vous souhaitez organiser une sortie avec vos adhérents ?

CHOISISSEZ VOTRE MATCH

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> SCABB - CAEN
25/10/2024 - 20h30 | <input type="checkbox"/> SCABB - BLOIS
01/11/2024 - 20h30 | <input type="checkbox"/> SCABB - EVREUX
10/01/2025 - 20h30 | <input type="checkbox"/> SCABB - ANTIBES
11/03/2025 - 20h30 |
| | <input type="checkbox"/> SCABB - DENAIN
08/11/2024 - 20h30 | <input type="checkbox"/> SCABB - ASA
04/02/2025 - 20h30 | <input type="checkbox"/> SCABB - HYERES-TOULON
28/03/2025 - 20h30 |
| | <input type="checkbox"/> SCABB - ROUEN
13/12/2024 - 20h30 | <input type="checkbox"/> SCABB - NANTES
28/02/2025 - 20h30 | <input type="checkbox"/> SCABB - FOS SUR MER
06/05/2025 - 20h30 |

INFORMATIONS

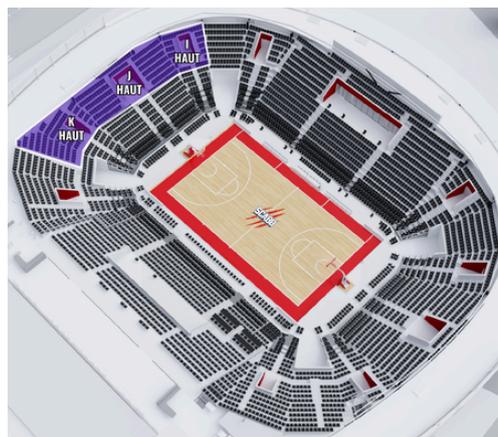
Raison Sociale _____
Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____
Responsable de la commande
Civilité Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____ Téléphone _____
E-mail _____

VOTRE COMMANDE

Dans la limite des places disponibles allouées à l'Offre BDE / BDS

PORTES I, J et K

	MATCHS CLASSIQUES	PLACES SOUHAITÉES
TARIF	5€	
TOTAL TTC		



VALIDATION ET PAIEMENT

MODE DE PAIEMENT :

- Chèque à l'ordre de "SAS SCABB"
- Virement bancaire (avec RIB sur la facture)

Ce bon de commande est à nous renvoyer à l'adresse mail : billetterie@scabbasket.fr **au plus tard 2 semaines avant le match**

ACCEPTATION

En signant le présent bon de commande, je reconnais accepter, sans réserve ni conditions, son contenu ainsi que les conditions générales de vente reproduites ci-après.

Nom, qualité :

Date :

Signature



BON DE COMMANDE BDE / BDS MATCHS GALA

Vous êtes un **BDE / BDS** et vous souhaitez organiser une sortie avec vos adhérents ?

CHOISISSEZ VOTRE MATCH

- SCABB - ROANNE**
29/11/2024 - 20h30
- SCABB - AIX-M**
27/12/2024 - 20h30
- SCABB - PAU**
14/03/2025 - 20h30
- SCABB - BOULAZAC**
06/05/2025 - 20h30
- SCABB - POITIERS**
24/01/2025 - 20h30
- SCABB - VICHY**
05/04/2025 - 20h30

INFORMATIONS

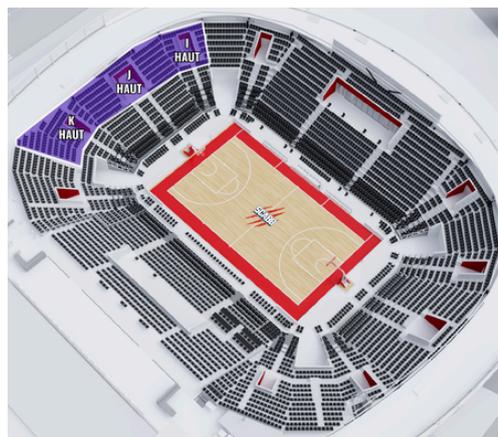
Raison Sociale _____
Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____
Responsable de la commande
Civilité Madame Monsieur
Nom _____ Prénom _____ Téléphone _____
E-mail _____

VOTRE COMMANDE

Dans la limite des places disponibles allouées à l'Offre BDE / BDS

PORTES I, J et K

	MATCHS GALA	PLACES SOUHAITÉES
TARIF	8€	
TOTAL TTC		



VALIDATION ET PAIEMENT

MODE DE PAIEMENT :

- Chèque à l'ordre de "SAS SCABB"
- Virement bancaire (avec RIB sur la facture)

Ce bon de commande est à nous renvoyer à l'adresse mail : billetterie@scabbasket.fr **au plus tard 2 semaines avant le match**

ACCEPTATION

En signant le présent bon de commande, je reconnais accepter, sans réserve ni conditions, son contenu ainsi que les conditions générales de vente reproduites ci-après.

Nom, qualité :

Date :

Signature

1 - Définitions

Les mots qui suivent, rédigés en majuscules, ont, dans les présentes CGV, le sens exposé ci-dessous :

- i. **CGV** : désigne les présentes conditions générales de vente ;
- ii. **VENDEUR** : désigne la société SCABB, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1 rue Jeantet, 42400 SAINT-CHAMOND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 914 283 072
N° SIRET : 914 283 072 00025
TVA : FR16914283072
N° de téléphone : 04.82.77.17.65
Email : contact@scabbasket.fr
- iii. **CLIENT** : désigne soit :
 - une personne morale qui achète au moins 10 BILLETS pour un match ou des ABONNEMENTS pour en faire bénéficier à titre gratuit des personnes physiques,
 - une personne physique qui achète au moins 10 BILLETS pour un match pour en faire bénéficier un groupe de consommateurs ;
- iv. **PARTIES** : désignent ensemble le VENDEUR et le CLIENT ;
- v. **PARTIE** : désigne soit le VENDEUR soit le CLIENT ;
- vi. **CONTRAT** : désigne les documents contractuels énumérés à l'article 4 ;
- vii. **BILLET(S)** : désigne la ou les places de matchs proposés par le VENDEUR, sous forme de e-billet ou de billet papier, permettant d'accéder à des manifestations sportives de basketball dans un COMPLEXE SPORTIF ;
- viii. **ABONNEMENT** : désigne un abonnement annuel pour la SAISON permettant d'accéder à certains matchs durant une SAISON dans le COMPLEXE SPORTIF, uniquement proposé au CLIENT ayant le statut de Comité économique et social (CSE) ;
- ix. **CLUB** : désigne l'association SAINT-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER en charge de la gestion des activités relatives à l'équipe masculine de basket évoluant actuellement en PRO B, et/ou l'association ABL S BASKET ANDREZIEUX BOUTHEON en charge de la gestion des activités relatives à l'équipe masculine de basket évoluant actuellement en NM1
- x. **SAISON** : désigne à titre général la période allant du 1er septembre de l'année N au 30 mai de l'année N+1, ou toute période différente décidée par la Fédération française de basket ou la Ligue Nationale de Basket.
- xi. **COMPLEXE SPORTIF** : désigne le complexe sportif mentionné sur le e-billet, dans lequel aura lieu le match ;
- xii. **SEC** : signifie stipulation écrite contraire contenue dans le CONTRAT ;
- xiii. **LRAR** : signifie lettre recommandée avec accusé de réception de la poste ou lettre remise par une société de messagerie par exemple la société DHL.

2 - Application et opposabilité des CGV

2.1 Les CGV s'appliquent de plein droit à toutes les ventes de BILLETS/D'ABONNEMENT conclues par le VENDEUR avec le CLIENT.

2.2 Le fait que le VENDEUR ne se prévale pas, à un moment donné, des présentes CGV ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3 - Informations précontractuelles

3.1 En passant commande au VENDEUR, le CLIENT :

3.1.1 déclare avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées avant son achat immédiat, et reconnaît qu'à cet égard, elles lui sont opposables conformément aux termes de l'article 1119 du code civil ;

3.1.2 reconnaît que lui ont été préalablement transmises de manière claire et compréhensible, les informations précontractuelles exigées par la loi, et notamment :

- les caractéristiques essentielles des BILLETS/ABONNEMENT ;

Il est rappelé que les ABONNEMENTS ne comprennent pas les matchs de playoff, de Coupe de France et de Leaders Cup.

- le prix des BILLETS/ ABONNEMENT et des frais annexes ;

3.1.3 reconnaît que les offres de BILLET/ D'ABONNEMENT s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

3.1.4 reconnaît qu'aucun BILLET/ ABONNEMENT ne pourra être acheté par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de COMPLEXE SPORTIF.

3.1.5 reconnaît avoir été informé que l'acceptation de la commande par le VENDEUR ne garantit l'attribution de BILLETS que pour la zone des tribunes sélectionnée, et non pour des places déterminées au sein de cette zone, ni que les BILLETS seront attribués pour des places contiguës. Il est donc possible qu'en cas de commande de plusieurs BILLETS dans une même zone, les places ne soient pas les unes à côté des autres. Le VENDEUR essaiera néanmoins de limiter au mieux la séparation des places dans une même zone.

4 : Documents contractuels

4.1 Le contrat entre les PARTIES est constitué par ordre décroissant d'importance par :

- la confirmation de commande,
- le bon de commande,
- les CGV.

4.2 En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les stipulations de ces documents contractuels, ce sont les stipulations des documents contractuels de rang supérieur qui prévalent.

4.3 Les PARTIES reconnaissent que les documents contractuels susmentionnés expriment l'intégralité de leur accord, de leurs droits et de leurs obligations à l'exclusion de tout autre discussion, toute autre correspondance, et tout autre document qui aurait pu être échangé entre elles avant la signature du CONTRAT et dont le contenu n'est pas repris dans les documents contractuels susmentionnés.

5 : Formation du CONTRAT

5.1 Pour passer commande le CLIENT doit adresser le bon de commande qui lui aura été préalablement adressé par le VENDEUR.

5.2 Sauf accord contraire, le bon de commande du CLIENT ne sera pris en compte par le VENDEUR :

- i. que s'il propose l'achat d'au moins 10 places de match ou d'un ABONNEMENT,
- ii. qu'il est parfaitement rempli et signé,
- iii. qu'il ait reçu par le VENDEUR par email (billetterie@scabbasket.fr) au minimum 2 semaines avant le match souhaité.

5.3 Si le VENDEUR ne dispose plus de places suffisantes pour répondre à la demande du CLIENT, ce premier informera le CLIENT de son impossibilité de fournir le nombre de BILLETS souhaités dans le bon de commande du CLIENT et pourra lui proposer une solution alternative.

5.4 Le CONTRAT ne se forme, et les PARTIES ne sont engagées, qu'à partir du moment où le VENDEUR adresse par email une confirmation de commande au CLIENT.

5.5 Cette confirmation de commande :

5.5.1 contiendra en cas d'achat de BILLETS, un lien permettant de les télécharger, et en pièce jointe un PDF de la facture.

5.5.2 contiendra en cas d'achat d'ABONNEMENT, en pièce jointe un PDF de la facture, et dans le corps de l'email un lien renvoyant à la plateforme de retrait des BILLETS, laquelle plateforme est également accessible sur le site internet du VENDEUR, au moyen d'un compte créé ou à créer.

Il est précisé que le CLIENT devra utiliser comme login l'adresse email, que lui aura indiqué le VENDEUR, pour créer son compte, s'il n'en possède pas déjà un.

A partir de la plateforme le CLIENT peut adresser les BILLETS aux personnes qu'il souhaite inviter.

Les BILLETS seront disponibles au fur et à mesure de la SAISON.

5.6 Aucune réclamation ou action ne pourra être formée à l'encontre du VENDEUR en cas de téléchargement et/ou d'utilisation des BILLETS par une autre personne que le CLIENT ou ses bénéficiaires.

5.7 Il est précisé que le CLIENT est responsable de sa messagerie électronique et des personnes y ayant accès.

Aucune réclamation ou action ne pourra être formée à l'encontre du VENDEUR en cas de téléchargement et/ou d'utilisation des BILLETS par une autre personne que le CLIENT.

5.8 Le CONTRAT entre les PARTIES est formé sous la condition suspensive de la réception du paiement du CLIENT par le VENDEUR. Sauf accord contraire, en cas de défaillance de la condition, c'est-à-dire si le VENDEUR ne reçoit pas le paiement du prix de la commande ou la preuve de virement, sous 48h à compter de l'envoi de la confirmation de commande, la commande deviendra de plein droit caduque et sera censée n'avoir jamais existé, chaque PARTIE se trouvant libérée de ses obligations envers l'autre.

Le CLIENT sera informé par email en cas de caducité de la commande.

6 – Prix - conditions et délais de paiement

6.1 Les prix des BILLETS/ABONNEMENT sont ceux mentionnés par le VENDEUR dans le bon de commande adressé par le VENDEUR.

6.2 Les prix sont exprimés en Euros, et s'entendent TVA comprise.

6.3 Sauf SEC, le prix est payable par le CLIENT, par virement ou par chèque, sous un délai de 48h à la date d'envoi de la facture.

6.4 Si certains CLIENTS achètent des BILLETS en choisissant un tarif avantage parce qu'ils remplissent les conditions précises mentionnées dans le bon de commande (ex : moins de 18 ans), ces BILLETS ne pourront être utilisés que sur présentation des justificatifs permettant au VENDEUR et au club de vérifier que le détenteur du BILLET rempli effectivement les conditions ouvrant droit au tarif avantage (carte d'identité, carte d'étudiant, etc.).

6.5 Toute personne qui n'est pas en mesure de justifier de sa situation pourra se voir refuser l'entrée dans le COMPLEXE SPORTIF.

6.6 Le VENDEUR se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les BILLETS/ABONNEMENT seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande.

7 – Règles concernant les BILLETS/ ABONNEMENTS

7.1 Principe

Le BILLET est uniquement valable pour le COMPLEXE SPORTIF, le match, la date et l'heure mentionnés sur celui-ci.

7.2 Transmission à titre gratuit

Dans l'hypothèse où le BILLET acheté est mis à la disposition d'un tiers, le CLIENT se porte fort du respect, par ledit tiers, des CGV et du Règlement Intérieur du COMPLEXE SPORTIF dans lequel a lieu le match (disponibles sur le SITE et à l'entrée du COMPLEXE SPORTIF). Dans l'hypothèse où le BILLET mis à la disposition d'un tiers est un BILLET à tarif « avantage » tel que prévu à l'article 6.4, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, ledit tiers devra justifier qu'il remplit les conditions requises pour bénéficier du tarif « avantage ».

7.3 Revente

Un BILLET est personnel, il est donc strictement interdit de vendre, revendre, ou échanger ce BILLET.

Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive du BILLET avec retrait de celui-ci, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

7.4 Rétractation, Reprise ou échange

7.4.1 Conformément aux dispositions au 12° de l'article L.221-28 du Code de la consommation, la vente de billet ou d'abonnement, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée, le CLIENT ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

7.4.2 Sauf commun accord ou SEC, un BILLET/ABONNEMENT ne peut être ni repris ni échangé.

7.5 Perte, vol ou destruction

En cas de perte, vol ou destruction, le BILLET ne sera ni remplacé ni remboursé et aucun duplicata ne sera remis.

7.6 Match rejoué après annulation

Si le match est rejoué, les BILLETS restent valables pour la nouvelle date.

8 – Accès au COMPLEXE SPORTIF

8.1 Le COMPLEXE SPORTIF ouvrira ses portes 1h15 avant le coup d'envoi du match.

8.2 Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent accéder au COMPLEXE SPORTIF s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte en possession d'un BILLET valide dans la même tribune.

8.3 Le CLIENT, et tout tiers auquel il aura remis un BILLET, doit impérativement être muni de son BILLET en cours de validité pour accéder au COMPLEXE SPORTIF, qui devra être scanné à l'entrée du COMPLEXE SPORTIF.

8.4 Aux entrées du COMPLEXE SPORTIF, le CLIENT, et tout tiers auquel il aura remis un BILLET, accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité, à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité, ou refusant de justifier de son identité, se verra refuser l'entrée dans le COMPLEXE SPORTIF.

8.5 L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du BILLET.

8.6 Le CLIENT, et tout tiers auquel il aura remis un BILLET, s'installe impérativement à la place qui lui est attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son BILLET.

8.7 Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit au CLIENT, et à tout tiers auquel il aura remis un BILLET, pendant l'intégralité du temps de match, de se déplacer d'une travée ou d'une tribune à une autre.

8.8 Les sorties temporaires du COMPLEXE SPORTIF s'effectueront par la porte d'accès principal, et le CLIENT, et tout tiers auquel il aura remis un BILLET, devra se munir de son BILLET valable qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au COMPLEXE SPORTIF et/ou contrôlé par un préposé du VENDEUR.

9 - Suspension du droit d'accès au COMPLEXE SPORTIF

9.1 Le droit d'accès au COMPLEXE SPORTIF sera suspendu, par LRAR ou par notification verbale immédiate en cas d'urgence, dans les situations ci-dessous, avec pour conséquence l'impossibilité d'entrer dans le COMPLEXE SPORTIF ou l'obligation de le quitter sans délai :

9.1.1 Si le détenteur du BILLET est en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue.

9.1.2 Si le détenteur du BILLET/ABONNEMENT l'a obtenu en violation d'une mesure d'interdiction de COMPLEXE SPORTIF dont il est l'objet

9.1.3 Si le détenteur du BILLET/ABONNEMENT ne respecte pas les CGV et/ou le règlement intérieur du COMPLEXE SPORTIF (disponible sur le site internet du VENDEUR et à l'entrée du COMPLEXE SPORTIF), et/ou la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives

9.1.4 Si la personne a tenté, ou a fait usage, d'un moyen frauduleux pour tenter d'entrer ou pour entrer dans le COMPLEXE SPORTIF,

9.1.5 Si la personne se livre à des comportements, y compris à l'extérieur du COMPLEXE SPORTIF, susceptibles de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du VENDEUR ou du CLUB, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens, agressifs, violents, provocants, insultants, injurieux, incivils, indécents ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs, en relation avec les activités du VENDEUR ou du CLUB.

10 - Cession du droit à l'image

Toute personne assistant à un match consent au CLUB et au VENDEUR, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du VENDEUR et/ou du CLUB, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les

retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores.

15.2 Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par le CLUB à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

11 - Droits d'exploitation

Les droits d'exploitation des événements sportifs appartiennent notamment au VENDEUR et aux fédérations.

Le CLIENT et tout tiers auquel il aura remis un BILLET, s'interdisent tant pour leur compte que pour le compte de tiers, d'enregistrer et de transmettre, à des fins commerciales, de quelque manière que ce soit, sur quelques supports que ce soit, les sons, vidéos et photographies des événements sportifs.

12 - Étendue et limites de responsabilité

12.1 Étendue

La responsabilité du VENDEUR n'est engagée qu'en cas de manquement de sa part à ses obligations de prestataire lesquelles sont des obligations de moyen.

12.2 Limites

12.2.1 Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de SAISON par la Ligue Nationale de Basket Ball, la Fédération Française de Basket-Ball, la FIBA et/ou la Basket-ball Champions League, la Fédération internationale de Basket-Ball sans que la responsabilité du VENDEUR ne puisse être engagée.

12.2.2 Si le match n'a pas lieu ou est arrêté en raison d'un cas de force majeure, la responsabilité du VENDEUR n'est pas engagée.

13 Relation client

13.1 Toute demande auprès du VENDEUR doit obligatoirement être formulée, soit :

- par email à l'adresse billetterie@scabbasket.fr
- au guichet de billetterie, à l'entrée du COMPLEXE SPORTIF
- par téléphone 07.82.77.17.66 (non surtaxé).

14 - Cas de force majeure

14.1 Aucune des PARTIES ne pourra être tenue pour responsable des retards dans l'exécution ou de l'inexécution de tout ou partie de ses obligations, si ce retard ou cette inexécution sont dus à la survenance d'un cas de force majeure.

14.2 Outre ceux retenus par les dispositions légales telles qu'interprétées par la jurisprudence, au sens des présentes conditions, constituent des cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté des parties faisant obstacle à son fonctionnement normal d'une importance telle que ses conséquences ne puissent être compensées par les moyens dont disposent les parties. S'ils répondent à la définition susmentionnée, constituent des cas de force majeure par exemple : les grèves et autres conflits sociaux, les incendies, les explosions, les inondations, les dégâts ou les pannes, les catastrophes naturelles, les guerres ou insurrections, l'arrêt des transports, les dégâts aux installations informatiques, les pannes de serveur, les pannes d'installations électriques, les coupures d'internet, les ruptures ou pénuries en énergie, l'impossibilité d'utiliser son système informatique par suite d'une attaque informatique, les situations d'épidémie ou de pandémie, les annulations de match, les matchs à huis clos, les arrêts de match, consécutifs à d'éventuelles sanctions disciplinaires, à d'éventuelles décisions d'autorités compétentes notamment en matière de sécurité, à des changements de réglementation, à des décisions suspension de terrain.

15 - Moyens de communication

15.1 Le CLIENT accepte que les échanges d'informations entre les PARTIES à quelque stade que ce soit, y compris précontractuel, puissent avoir lieu de manière électronique et/ou téléphonique, et entre autres par courriels.

15.2 Les PARTIES conviennent que la preuve de leurs communications, leurs commandes, leurs engagements, leurs paiements pourra être apportée par tous moyens, comme par

exemple les enregistrements informatiques et/ou sur tout terminal de radiocommunication ou de télécommunication par les parties ou leurs prestataires, lesquels feront preuve entre elles.

15.3 Le CLIENT est informé qu'il dispose d'un droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique à l'adresse www.bloctel.gouv.fr

16 - Données personnelles

16.1 Le VENDEUR traite des données à caractère personnel que lui communique le CLIENT ou qu'il collecte à l'occasion de ses relations avec le CLIENT.

16.2 Les données personnelles du CLIENT sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité du VENDEUR, disponible sur son site.

17 - Nullité inapplicabilité

Pour le cas où une ou plusieurs des dispositions du CONTRAT viendraient à être annulées ou ne pourraient être appliquées, pour quelque motif que ce soit, toutes les autres dispositions du CONTRAT resteront valables et en vigueur.

18 - Survivance des clauses

La nullité, la rupture ou l'achèvement du CONTRAT ne produit pas d'effet, sur l'existence, la validité et/ou l'application des droits et obligations des PARTIES prévues pour demeurer en vigueur au-delà de la nullité, la rupture ou de la cessation du CONTRAT.

19 - Médiation

Le CLIENT ayant la qualité consommateur au sens du code de la consommation peut recourir à une médiation conventionnelle auprès du médiateur de la consommation de son choix et notamment auprès du : L'Association des Médiateurs Européens – 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris - <https://www.mediationconso-ame.com/>

20 - Attribution de juridiction

SAUF DISPOSITION D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRE, TOUS LITIGES, DIFFÉRENDS OU PRÉTENTIONS NÉS DU CONTRAT OU SE RAPPORTANT À CELUI-CI, Y COMPRIS LA VALIDITÉ, LA NULLITÉ, LA VIOLATION, OU LA RUPTURE, RELÈVERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-ETIENNE (FRANCE), MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE NONOBTANT TOUTES CLAUSES CONTRAIRES.

21 Loi applicable

Tous les litiges entre le VENDEUR et le CLIENT seront soumis à la Loi Française, sauf si les dispositions d'une réglementation impérative conduisent à l'application d'une autre loi.